



**ARRÊTÉ 073 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**CHEMIN DES RUELLES**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise NLS CONNECT, de Saint Fiacre (77470), pour effectuer des travaux de pose de poteau afin de pallier la surcharge des poteaux existants au droit du n° 169 chemin des Ruelles à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur une journée entre le mardi 01 avril et le vendredi 27 juin 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 169 chemin des Ruelles et de prévoir le dévoiement des piétons.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise NLS CONNECT, de Saint Fiacre (77470) est autorisée à effectuer des travaux de pose de poteau afin de pallier la surcharge des poteaux existants au droit du n° 169 chemin des Ruelles à Meung-sur-Loire, sur une journée entre le mardi 01 avril et le vendredi 27 juin 2025.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du n° 169 chemin des Ruelles et l'entreprise NLS CONNECT prévoit le dévoiement des piétons.

**Article 3 :** L'entreprise NLS CONNECT doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins sept jours avant l'intervention.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,  
Matthieu MIGEON

